

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme n°376 - Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1 - La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

D'ATTRIBUER

un montant global de 10 000 euros en faveur du projet de l'association Tous Bénévoles, au titre de l'appel à projets « Connexion », présenté en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant.

2 - Le soutien en direction de la jeunesse

D'APPROUVER

la réduction de la dépense subventionnable de 43 421 € à 13 456 € en faveur de l'association Animaje (2020_09096).

3 - L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

D'ATTRIBUER

un montant global de 179 700 euros au titre de la lutte contre la précarité, en faveur de onze projets présentés en annexe 2,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 86 000 euros,

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 93 700 euros,

D'AUTORISER

la dérogation à l'article 6 du règlement d'intervention du fonds « égalité et solidarités » adopté par délibération du Conseil régional du 6 juin 2019 sur le montant de la participation régionale en permettant l'octroi d'une aide forfaitaire afin d'obtenir l'exclusivité régionale pour les projets suivants:

- Lutte contre le gaspillage alimentaire, présenté par la SOLAAL ;
- Achat d'un véhicule, présenté par la SOLAAL ;
- Lancer et déployer l'animation « Pédales pour la solidarité et contre le gaspillage alimentaire ! » à l'échelle régionale, présenté par le Secours Populaire des Pays de la Loire ;
- Remplacement des congélateurs, présenté par la Banque alimentaire de Mayenne ;
- Organisation d'une opération "Noël solidaires pour les étudiants/lycéens des Pays de la Loire", présenté par l'Agence du don en nature et Dons solidaire.

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et la SOLAAL présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et la Cravate solidaire présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et la Banque alimentaire de Mayenne présenté en annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et l'Agence du don en nature et Dons solidaire présentée en annexe 6,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

4 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions de 469 500 euros au titre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, en faveur de onze projets présentés en annexe 7,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement pour un montant de 119 500 euros,

D'AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 350 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention entre la Région et les Restaurants du Cœur de Loire Atlantique présentée en annexe 8,

D'AUTORISER
la dérogation à l'article 6 du règlement d'intervention du fonds « égalité et solidarités » adopté par délibération du Conseil régional du 6 juin 2019 sur le montant de la participation régionale en permettant l'octroi d'une aide forfaitaire afin d'obtenir l'exclusivité régionale,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AFFECTER
une autorisation une autorisation d'engagement de 30 000 € pour la prise en charge des dépenses liées aux actions de promotion en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

D'AUTORISER
pour les conventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article 5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 sur le délai de validité de l'aide.

D'AUTORISER
pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation aux règles de versements des aides inscrites à l'article 5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

D'AUTORISER
le maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 376 - Vie associative, égalité homme-

femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité » à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs